

# AVIS DE PREEMPTION

Article L 143.3 et R 143.6 du Code rural

Date d'envoi par la Safer 08/04/2024  <b>Date du jour d'affichage en mairie</b>  11 AVR. 2024	<b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours   Le Maire Laurent BELUZE
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- **Dossier notifié n° AP 42 24 0026 01** - Ex-propriété GUERRERO
- **Superficie totale** : 1 ha 18 a 71 ca
- **Prix notifié** : 1 500,00

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIF(S) :

- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

ET REPOND AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

Le bien à la vente se situe sur la commune de RENAISON, au lieu-dit « La Bratière », sur un secteur marqué par une pression foncière liée à la proximité de l'agglomération Roannaise. Les surfaces agricoles disparaissent régulièrement du fait des changements d'usage alors que le besoin de foncier des exploitants du secteur pour le maintien en place, la compensation et la confortation est important. La parcelle en vente, d'une surface de 1 ha 18 a 71 ca, est classée en zone naturelle (N) au document d'urbanisme de la commune en vigueur. Il s'agit d'une parcelle, en nature de friche en pente faible, mécanisable et directement accessible.

L'intervention de la Safer pourrait ainsi permettre de retrouver l'usage agricole de cette parcelle. La Safer se doit d'œuvrer au maintien des agriculteurs et à l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations.

Des demandes locales existent. A titre d'exemple, on peut citer celle d'une exploitation individuelle en système bovins et ovins allaitants de la commune dont le siège d'exploitation se situe à moins d'un kilomètre du bien à la vente. L'acquisition de cette parcelle pourrait permettre de pérenniser un îlot d'exploitation d'environ 3 hectares.

On peut également citer une exploitation viticole sociétaire composée de deux associés, désireuse de se consolider et dont le siège se situe à 300 m et mettant en valeur des parcelles situées à 200 m du bien à la vente. Cette parcelle, après remise en état, pourrait permettre la consolidation de l'exploitation.

Bien entendu, ces exemples ne préjugent en rien du choix de la Safer et la publicité légale préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature.

Le zonage (\*) mentionné ci-dessous a été fourni à la Safer par les services compétents.

Commune de RENAISON Surface sur la commune : 1 ha 18 a 71 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien n°	Surface	NC	Zonage
LA BRATIERE	AN	0019			0106	1 ha 18 a 71 ca	Terres	N